

Incapacité professionnelle des médecins : quand les mains ne peuvent plus travailler

La profession de médecin repose sur la précision, la concentration et la capacité à effectuer les gestes les plus infimes sans commettre d'erreur. Que ce soit pour un chirurgien, un dentiste ou un médecin généraliste, les mains, les yeux et les sens sont les outils essentiels du quotidien. Mais que se passe-t-il lorsque ce sont précisément ces capacités qui sont durablement limitées à la suite d'un accident ? De nombreux médecins sont convaincus d'être suffisamment protégés par les assurances sociales existantes. Un examen attentif révèle cependant que : l'interaction entre le maintien du salaire, les indemnités journalières en cas de maladie, l'assurance accidents, l'assurance-invalidité et la caisse de pension présente des lacunes importantes. Cela s'applique notamment lorsque la profession de médecin ne peut plus être exercée, mais qu'une activité lucrative dans un autre domaine serait théoriquement encore possible.



La protection sociale en Suisse fonctionne selon un principe clair : plusieurs systèmes interviennent successivement ou de manière complémentaire. Tout d'abord, l'employeur est tenu de continuer à verser le salaire, mais cette obligation est limitée dans le temps et elle varie en fonction du contrat de travail et des années de service. Par conséquent, de nombreux employeurs souscrivent une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie, qui couvre généralement 80 % du salaire pendant une période maximale de 720 jours. Cette solution s'applique en cas de maladie. En cas d'accident, l'assurance accidents obligatoire (LAA) intervient également et elle verse 80 % du salaire assuré à partir du troisième jour, mais uniquement jusqu'à concurrence d'un plafond de 148 200 CHF. Les parts salariales excédentaires peuvent être couvertes par l'employeur au moyen d'une assurance accidents complémentaire (LAAC) facultative.

Si l'incapacité de travail se prolonge, l'assurance-invalidité (AI) examine si une rente d'invalidité peut être versée. Les obstacles sont importants : une rente n'est accordée que si aucune autre activité lucrative n'est possible. La rente maximale AI s'élève à 2 520 CHF par mois et, dans la plupart des cas, elle ne suffit pas à maintenir le niveau de vie habituel. Parallèlement, la caisse de pension (LPP) verse une rente d'invalidité. Le montant dépend de la structure de la prévoyance, la part du salaire assurée ainsi que le montant des prestations étant déterminés dans le règlement de prévoyance. En cas d'accident, c'est en premier lieu l'assurance accidents (LAA) qui verse une rente d'invalidité, la caisse de pension pouvant éventuellement compléter cette prestation à titre subsidiaire.

Incapacité professionnelle vs. incapacité d'exercer une activité lucrative

L'incapacité de travail signifie qu'une personne n'est plus en mesure d'exercer aucune profession. Les assurances sociales suisses s'appuient sur ce principe. En revanche, il y a incapacité professionnelle lorsque, par exemple, l'activité médicale ne peut plus être exercée, même si une autre activité serait théoriquement possible. C'est précisément là que sont les plus grandes lacunes pour les médecins. Un chirurgien qui ne peut plus utiliser ses mains de manière précise est en réalité inapte au travail, mais les assurances sociales continuent souvent à le considérer comme partiellement apte au travail, par exemple dans une fonction administrative ou de conseil.

Un exemple concret illustre cette problématique : un chirurgien expérimenté se blesse gravement à la main droite lors d'un accident survenu pendant ses loisirs. Le travail de précision est durablement restreint, les opérations ne sont plus possibles. Pour l'assurance invalidité, il n'y a pas d'incapacité totale de travail, car le chirurgien peut exercer une autre activité acceptable. Afin de déterminer le degré d'invalidité, on compare le revenu avant l'accident au revenu après l'accident.

Cette lacune est encore plus évidente dans le cas d'accidents apparemment mineurs, mais qui ont des conséquences graves dans la pratique quotidienne des médecins. Une jeune médecin-assistant est victime d'une fracture complexe du pouce en faisant du ski. Malgré l'intervention chirurgicale, une limitation durable des mouvements persiste. Pour un employé de bureau, cela ne serait guère une contrainte, mais pour un médecin, cela signifierait la fin de toute activité nécessitant une grande dextérité.

Un autre exemple concerne un dentiste qui a perdu son index lors d'un accident de vélo. D'un point de vue médical, il n'est pas considéré comme inapte au travail, car il pourrait exercer une autre activité. Cependant, dans la pratique, il n'est plus en mesure d'exercer en tant que dentiste, car les travaux de précision dans la cavité buccale lui sont impossibles.

Solution d'assurance spécialisée pour les médecins

C'est précisément pour ces cas que nous avons élaboré une solution : l'assurance accidents individuelle avec un-barème spécial pour les médecins. Elle tient compte du fait que certaines parties du corps ou certains organes sensoriels sont indispensables à l'exercice de la profession médicale. Alors que dans le cadre d'une assurance accident classique, la perte d'un doigt est considérée comme relativement mineure, elle donne lieu à une indemnisation nettement plus élevée dans le cadre de ce barème spécial. Par exemple, la perte d'un pouce ou d'un index peut donner lieu à une prestation en capital de 450 000 CHF. Les limitations de la vue ou de l'ouïe, les défigurations ou les atteintes graves aux fonctions organiques sont également pondérées en conséquence.

Le principe est simple : plus l'activité médicale est entravée par les conséquences de l'accident, plus la prestation en capital est élevée. Avec des prestations en capital pouvant atteindre 1 050 000 CHF, cette solution offre une couverture financière parfaitement adaptée aux risques spécifiques de la profession de médecin. Elle comble ainsi les lacunes laissées par les assurances sociales. Pour les médecins, dont l'existence professionnelle dépend directement de leurs mains, de leurs yeux et de leurs sens, cette assurance accidents spécifique est un instrument de prévoyance essentiel. Elle garantit que la base financière reste assurée même en cas d'accident lourd de conséquences.

Conclusion

Les assurances sociales offrent une couverture de base étendue, mais elles ne suffisent pas à couvrir les risques particuliers liés aux professions médicales. La distinction entre incapacité de travail et incapacité professionnelle est essentielle et elle souvent sous-estimée dans la vie quotidienne. L'assurance accidents individuelle et le barème spécialement conçu pour les médecins sont une solution qui comble précisément les lacunes les plus importantes.

Offre gratuite

Demandez dès maintenant votre offre personnelle à l'adresse www.fmhinsurance.ch/einzelunfall ou convenez d'un entretien de conseil. Vos mains, vos yeux et vos compétences sont votre capital le plus précieux. Sécurisez-le !

FMH Services (Insurance)
Roth Gyga & Partner AG*
Moosstrasse 2
3073 Gümliigen
Téléphone 031 959 50 00
mail@fmhinsurance.ch
www.fmhinsurance.ch

*Roth Gyga & Partner AG est une entreprise de conseil indépendante sur le plan juridique et économique recommandée par la société coopérative FMH Services.